

**AVISU CESEC 2019-73<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2019-73**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Structuration et accompagnement de la filière du Transport Routier de Voyageurs (TRV)**

**Strutturazioni è accumpagnamentu di a filiera di u Trasportu  
Stradali di Viaghjadori**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 06 décembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la Structuration et accompagnement de la filière du Transport Routier de Voyageurs (TRV)**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 6 di dicembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a strutturazioni è accumpagnamentu di a filiera di u Trasportu Stradali di Viaghjadori*

**Après avoir entendu** Mickael ANDREANI pour l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) ;

*Dopu intesu Mickaël ANDREANI per l'Agenza di sviluppu economicu di a Corsica;*

**Sur rapport de Jean-Thomas OLLANDINI** pour la commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Jean-Thomas OLLANDINI pè a Cummissione «sviluppu economicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva» ;*

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 à Ajaccio,  
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 16 di dicembre di u 2019, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

---

<sup>1</sup> A l'unanimité

Le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) adopté par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016, a défini les orientations économiques permettant d'aller vers un modèle de développement diversifié, équilibré et des mécanismes de justice et de solidarité.

Ce développement passe par la définition d'une politique économique concrète et lisible pour les acteurs économiques publics et privés, assurant aussi la maîtrise des secteurs stratégiques : énergie, eau, infrastructures, transports...

Ainsi, le secteur du transport et la notion d'interconnexion, de mobilité durable font-ils partie des enjeux clés définis dans le SRDEII.

En effet, les acteurs du Transport Routier de Voyageurs (TRV) répondent à des besoins essentiels de la collectivité et de la population sur l'ensemble de notre île.

Ils concourent au service public des transports de la vie quotidienne, à l'aménagement du territoire, au développement durable et enfin à l'économie touristique.

En outre, on observe que l'insularité tend à renforcer le rôle de cette filière comparativement aux régions continentales et de surcroît en Corse, du fait de la faible diversification de l'offre de transports disponibles.

Aussi, cette filière est identifiée comme stratégique ; à ce titre, une réflexion sur son évolution a été menée par l'ADEC en lien étroit avec la Collectivité et les acteurs économiques.

L'élaboration d'une action collective s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics de rationaliser le tissu économique local par la mise en œuvre de stratégies co-construites par une profession, une filière, permettant de concentrer les moyens publics sur des actions structurantes adaptées.

Le but est d'accompagner les acteurs face aux mutations qui touchent un secteur et de permettre à ce dernier de suivre ce mouvement.

C'est aussi l'occasion de développer le potentiel de croissance, de faire monter en compétences les acteurs et de structurer une filière.

Le rapport vise donc, entre autres, à définir un programme d'actions ciblées projetant la filière sur son trajectoire de croissance tout en répondant aux enjeux rencontrés, à approuver les fiches actions qui s'y rattachent ainsi que la Charte qualité du TRV et à la mise en place d'un Comité de Suivi et d'Evaluation du programme d'Actions collectives (COSEA).

Relativement au plan d'action, quatre axes d'interventions opérationnelles au travers de deux thèmes transversaux ont été identifiés :

**Axe 1** : l'adaptation de la filière aux obligations réglementaires par la modernisation du parc par des véhicules à faible émission (classement EURO V ; VI), et de façon pilote des véhicules hybrides ou électriques ; la numérisation de l'activité assurant la traçabilité et sa sécurité ; le développement de l'accès aux PMR.

**Axe 2** : le développement des compétences et l'organisation de la gestion d'entreprise par la mise en place de plans de formation, de conseil et d'évaluation en entreprise.

**Axe 3** : l'organisation d'une gestion prévisionnelle des emplois afin d'assurer leur pérennisation et les recrutements indispensables.

**Axe 4** : l'animation et la dynamisation de la filière : la fédération de la profession et l'animation de la stratégie permettront un déploiement d'activité, autour d'actions à forte valeur ajoutée économique et sociale.

Concernant les thèmes transversaux il s'agit de la reprise-transmission d'entreprise et de la nécessité d'améliorer les conditions sociales et pérenniser l'emploi de cette filière.

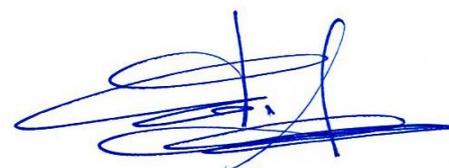
**Le CESECC note** la volonté forte, de la part de la Collectivité de Corse, de structurer et d'accompagner la filière du transport routier de voyageur via les différents axes évoqués.

**Le CESEC s'interroge** sur la possibilité de globaliser l'assiette des aides à la modernisation du parc de véhicules par entreprise en lieu et place d'une assiette par normes comme cela est envisagé.

Par ailleurs, **le CESEC s'étonne** de la complexité des pièces à fournir pour l'achat de véhicules d'occasions (facture initiale, certificats, devis.) et de l'exigence de matériels préalablement acquis neufs (première main), alors que l'objet de l'aide est lié à une modernisation normée (euro V, VI).

**Le CESECC émet un AVIS FAVORABLE au rapport relatif à la structuration et à l'accompagnement de la filière du transport routier de voyageurs.**

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**